

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT

**La prise de RDV ne pourra s'effectuer qu'en ligne. Merci de ne pas appeler la Mairie.**

La commune de Saint Julien l'Ars est équipée d'une station de recueil. Nous pourrons donc, à partir du 3 avril 2023, réaliser vos dossiers pour toutes demandes de cartes d'identité et de passeports.

### DÉPÔT D'UN DOSSIER DE TITRE SÉCURISÉ

\* Le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport se réalise **uniquement sur RDV**.

Les RDV sont à prendre uniquement en ligne : <https://rendezvousonline.fr/>

**Aucune prise de RDV par téléphone.**

\* L'intéressé, qu'il soit majeur ou mineur, doit obligatoirement être présent au moment du dépôt du dossier.

**ATTENTION** : Avant toute demande de renouvellement de carte d'identité, merci de vérifier la validité de votre carte.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité a été portée à **15 ans** pour les personnes majeures. En conséquence, si votre carte d'identité vous a été délivrée après vos 18 ans et depuis le 2 janvier 2004, sa prolongation de validité est automatique.

Ainsi, le remplacement par un nouveau titre **ne peut être réalisé que si vous avez changé d'adresse ou d'état-civil, ou en cas de voyage à l'étranger**. Pour ce dernier cas, un justificatif de voyage sera demandé.

### PRE-DEMANDE et PIECES JUSTIFICATIVES

\* Vous devez faire au préalable votre pré-demande (**démarche gratuite**) sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Merci d'imprimer cette pré-demande. **Ne pas signer le document, ni coller la photo**

\* Vous présenter à votre RDV **avec votre pré-demande** et toutes **les pièces justificatives** selon votre situation. Merci de consulter les sites suivants :

Carte d'identité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

## **Informations complémentaires :**

En cas de divorce, tutelle, curatelle : le jugement intégral original devra être présenté

En cas de séparation des parents : le jugement du juge aux affaires familiales doit être fourni.

Si aucun jugement n'a été prononcé ou si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des 2 parents devra être présentée ; accompagnée de la copie de la carte d'identité du parent absent au RDV.

De plus, en cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour les 2 parents doit être fourni ainsi que la copie de la carte d'identité du parent absent au RDV.

**Attention : si toutes les pièces justificatives ne sont pas présentées, votre demande de titre ne pourra pas être traitée**

## **RETRAIT D'UN TITRE SÉCURISÉ**

\* La présence de l'intéressé est obligatoire pour la remise du nouveau titre, excepté pour les mineurs de moins de 12 ans.

\* Vous recevrez un SMS lorsque votre titre d'identité sera disponible en Mairie. Vous pourrez le récupérer sans RDV sur les plages horaires suivantes :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h30 à 12h00 et 16h30 à 17h00

Mercredi : 9h à 12h

**Si votre nouveau titre n'est pas retiré dans un délai de 3 mois, il sera automatiquement détruit.**